

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 8 AVRIL 2008

15 élus présents. Pas de nomination de secrétaire de séance. Pas d'approbation de PV du précédent conseil.

Présence du percepteur M. Lagarrigue.

L'ordre du jour débute à 20h45

Adoption du Budget CCAS : fonctionnement = 558,45€

Convention sur l'eau avec l'organisme SATESE (Service d'Assistance et d'Etude aux Stations d'Épuration)

Adoption du Budget assainissement : concerne la station d'épuration

Vote des 4 taxes

Le maintien des taux 2007 est voté dans la mesure où une augmentation de taux de 0,5% des quatre taxes n'apporterait qu'un supplément de 5 230€.

Vote de la Convention AIDAT : assistance et maintenance des ordinateurs de l'école pour 38€ par an et 10 € par déplacement et par heure.

Vote de l'IAT (indemnité d'administration et technicité)

Adjoint technique = 2150 € / an – 4 agents

Adjoint administratif = 854 € /an – 2 agents

Elle est payée trimestriellement depuis 2005. Cela correspond à une échelle qui va de 1 à 8

Le conseil fixe le coefficient et les critères d'attribution L'attribution individuelle est de la seule responsabilité du maire .C'est donc une prime au mérite à la discrétion du maire.

Vote : abstention :3 pour :12

Fêtes et cérémonies : Le budget alloué est de 1500 €.

Subvention aux associations :Vote pour l'enveloppe globale 1930€. La répartition sera vue ultérieurement

Budget principal. Il n'est pas possible de résumer le budget en deux lignes, voir plus loin « Nos commentaires sur le budget communal 2008 »

- **Section fonctionnement** :

Recettes : 443 032€ + excédents 2007(105 112€) = 548 144€ Dépenses : 548 144€

- **Section d'investissement** :

Recettes : 653 007€ + 141 201€ (subventions) = 794 208€ Dépenses :550 686€+reliquats 243 522€=794 208€

Convention d'aide aux devoirs. Un « aide-éducateur » est mis à disposition de l'école pour aide aux devoirs ou à la garderie.

Questions diverses :

Gestion SAUR. Ce qui a été dit le 31 mars est répété mais pas de décision prise!

« Mai » des élus.

Lettres de situation financière : S. BOURRE fait remarquer qu'il a obtenu seulement la lettre de 2006 ; il lui est répondu que les autres n'ont pas été retrouvées dans les archives de la mairie .Le percepteur se propose d'essayer de les rechercher.